

REÇU LE

26 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

Département des Pyrénées-Orientales
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 09/12/2022 L'an deux mille vingt-deux et le 16 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 8

Sont présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE.

Absents excusés : Éric CHIMENTO, Pierre ARIS (donne procuration à Marie MARTINEZ), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Olivier GRIEU), Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Maxime SIRE)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2022/27

Objet : Budget Principal - Adoption d'une délibération permettant au conseil d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

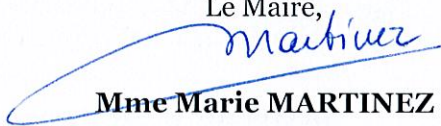
La commune peut donc engager jusqu'au vote du budget 2023, en investissement, la somme maximale de 36 146,36 € correspondant au 1/4 des dépenses d'investissement 2022 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR	Délibérations modificatives	Montant total	1/4 crédits pouvant être votés par l'assemblée délibérante
20 - Immobilisations	15 899.60 €	4 932,96 €		20 832.56 €	5 208.14 €
21 - Immobilisations corporelles	52 878.71 €	70 874.17 €		123 752.88 €	30 938.22 €
Total	68 778.31 €	75 807.13 €		144 585.44 €	36 146.36 €

Où l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 mentionnés ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 16/12/2022

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

<p>➤ Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : ➤ Affichage le : ➤ Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) : ➤ Notification le (s'il y a lieu) :</p> <p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.</p>	<p>Fait et délibéré le 16/12/2022 à Montalba Le Château, Pour extrait certifié conforme Le Maire,  Mme Marie MARTINEZ</p>
---	--

